



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

NÉGOCIATIONS CONVENTIONNELLES ACI MSP

Séance d'ouverture – 6 décembre 2024

DDGOS/DOS/DPROF

05/12/2024

01.

CONTEXTE DE LA NÉGOCIATION

02.

BILAN ÉCONOMIQUE

03.

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

04.

CALENDRIER DES NÉGOCIATIONS

1

CONTEXTE DE LA NÉGOCIATION

L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AUX STRUCTURES DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLES

L'accord conventionnel interprofessionnels relatifs aux structures de santé pluri professionnelles (ACI MSP) a été conclu le **20 avril 2017** entre l'Uncam et les représentants de 20 organisations représentatives des médecins libéraux, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, biologistes, orthoptistes, pédicures-podologues, opticiens et fournisseurs d'appareillage, centres de santé. - approuvé par l'arrêté du 24 juillet 2017 et publiée au Journal officiel du 5 août 2017.

L'ACI a été modifié par **un seul et unique** avenant **signé le 4 mars 2022** (JO 03/08/2022) entre l'Uncam et les 27 représentants des organisations syndicales représentatives des professions de santé et centres de santé et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie.



L'ACI MSP a été reconduit tacitement le 6 août 2022.

L'AVENANT 1 A L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AUX STRUCTURES DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLES

Avenant 1 signé le 4 mars 2022 (JO 3 aout 2022)

Les mesures portées par l'avenant s'inscrivent dans le prolongement de la **crise sanitaire** liée à la pandémie du COVID-19, des réformes « ma santé 2022 » et du **Ségur de la santé** qui a permis en juillet 2020 de dégager plusieurs axes de travail afin de poursuivre la modernisation de notre système de santé.

Cet avenant inscrit des mesures d'évolution de la rémunération versée aux structures :

- Nouvel indicateur crise sanitaire
- Intégration des infirmiers en pratique avancée (IPA)
- Indicateurs relatifs aux actions de santé publique
- Nouvel indicateur relatif à la mise en place par la structure d'une démarche qualité
- La participation de la structure au dispositif « Service d'Accès aux Soins » (SAS)
- Indicateur implication des usages

LES RÈGLES DE VALIDITÉ DE L'ACI MSP

Validité de l'accord (article L. 162-14-1-2 du code de la sécurité sociale)

« La validité des accords interprofessionnels relatifs aux maisons de santé est subordonnée à leur signature par au moins trois organisations représentatives des professions qui exercent dans les maisons de santé, représentant ensemble au moins 50 % des effectifs concernés » (PLFSS 2023)

Double condition pour obtenir la signature de l'accord :

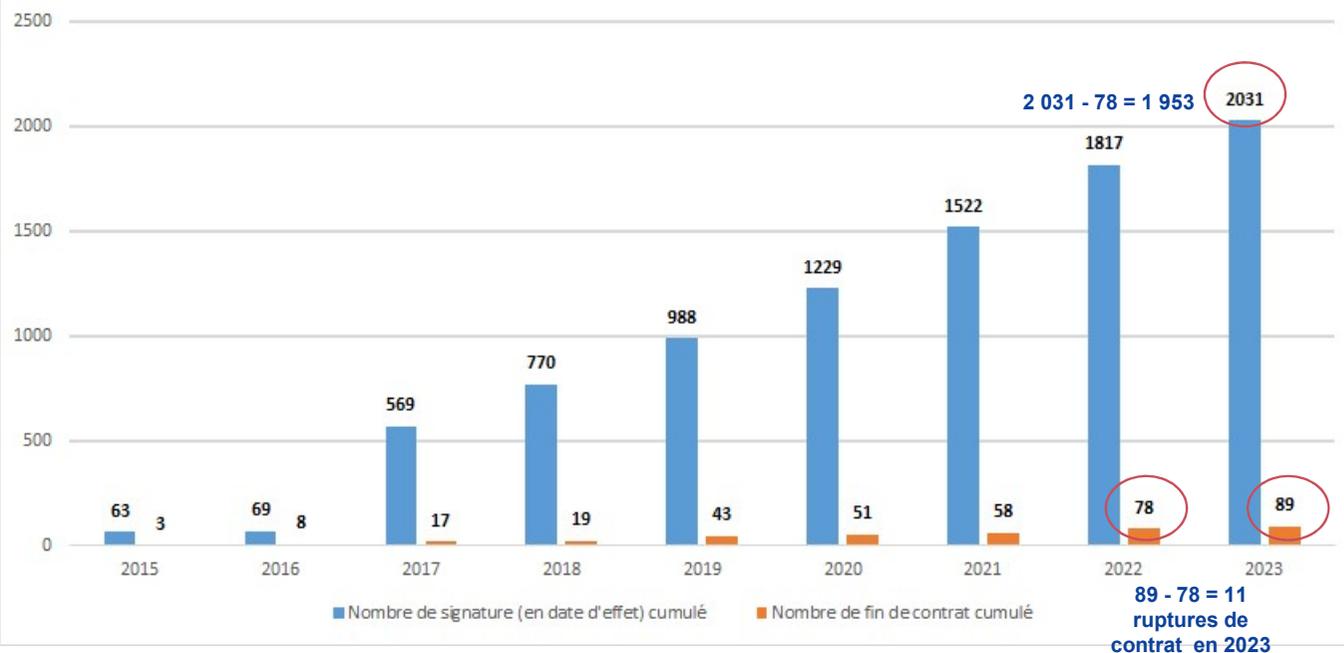
- La signature par des organisations syndicales de médecins reconnues représentatives au niveau national
- La signature par 3 organisations syndicales représentant ensemble au moins 50% des effectifs concernés.



Nouveauté pour ces négociations : La LFSS 2023 reconnaît le statut d'observateur à l'association représentant les MSP : AVECSanté.

LES CHIFFRES CLÉS : NOMBRE DE MSP CONVENTIONNÉES

Nombre de signature (en date d'effet) et de fin de contrat MSP



Parmi les 2 031 contrats ACI MSP cumulés au 31/12/2023 :

- 1 953 MSP actives prétendent à une rémunération en 2023
- 11 ruptures de contrats constatés en 2023

LES CHIFFRES CLÉS : PROFESSIONNELS AU SEIN DES MSP

➤ Les PS (tous statuts confondus) des 1 953 MSP en ACI au 01/01/2023

Profession	Effectifs	%
Infirmier Diplômé d'Etat	11 722	29%
Médecin généraliste	9 082	23%
Masseur-Kinésithérapeute	4 964	12%
Pharmacien	2 729	7%
Médecin spécialiste	2 056	5%
Orthophoniste	1 636	4%
Pédicure-podologue	1 384	3%
Sage-femme	1 342	3%
Psychologue	1 256	3%
Chirurgien-dentiste	892	2%
Autres		9%
TOTAL	39 975	100%

Pour l'exercice 2023, parmi les 1953 MSP pour lesquelles la rémunération a été calculée, on compte 39 975 professionnels de santé dont :

- 11 722 infirmiers (29%),
- 9 082 médecins généralistes (23%),
- 4 964 masseurs-kinésithérapeutes (12%),
- 2 729 pharmaciens (7%),
- 2 056 médecins spécialistes (5%),

LES CHIFFRES CLÉS : PART DES MÉDECINS EN MSP – FOCUS ASSOCIES

➤ Effectif et part des médecins libéraux associés en MSP

	2019	2020	2021	2022	2023
MG	4 349	5 258	6 588	7 852	8 714
spécialistes (hors MG)	256	366	480	595	758

	2019	2020	2021	2022	2023
MG (sur le total de MG libéraux)	7,5%	9,1%	11,5%	13,9%	15,6%
spécialistes (hors MG- sur le total de spécialistes libéraux)	0,5%	0,7%	0,9%	1,1%	1,4%

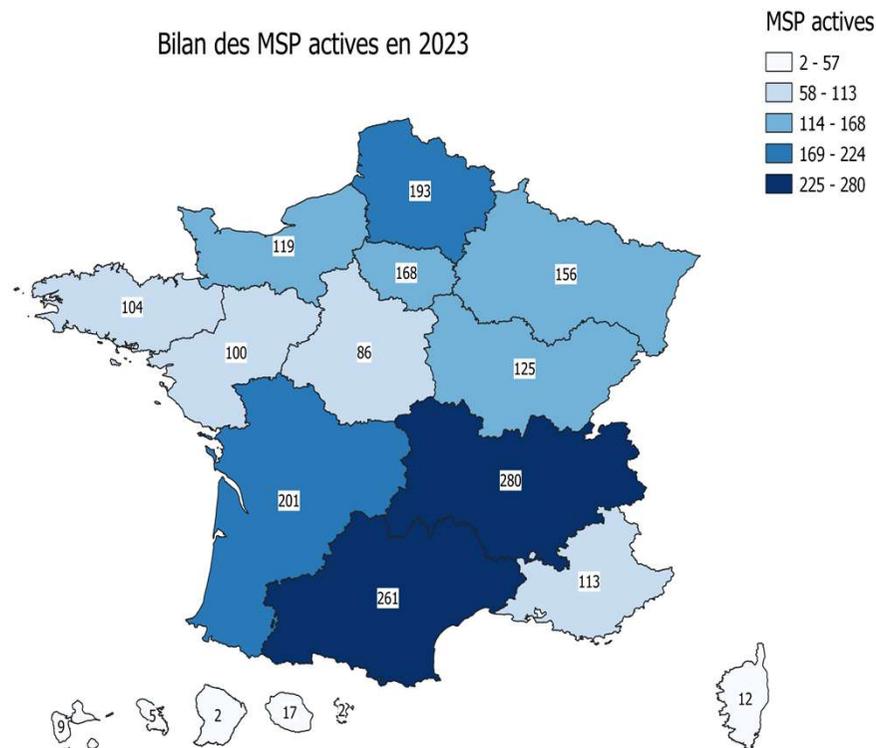
Le nombre de médecins généralistes associés en MSP a doublé entre 2019 et 2023, celui de médecins spécialistes (hors MG) a triplé sur cette même période.

- En 2023, **15,6 % des médecins généralistes libéraux sont associés en MSP.**
- Cette part augmente de façon significative depuis 2019 pour les médecins généralistes mais également pour les médecins spécialistes.

Champ : pour chaque année, médecins des MSP signataires de l'ACI par rapport aux médecins libéraux ayant perçu au moins 1€ d'honoraires

Sources : pour les médecins en MSP : soinsproxi (Polaris pour 2023), données déclaratives pour les Médecins libéraux : dataPS

LES CHIFFRES CLÉS : DÉMOGRAPHIE



1 953 MSP actives et adhérentes en 2023 pour lesquelles une rémunération a été calculée.

Leur répartition géographique est assez inégale sur le territoire.

Les régions Auvergne Rhône Alpes et Occitanie concentrent le plus de MSP avec respectivement 280 et 261 structures adhérentes.

La représentation est semblable à celle des 3 dernières années.

2

BILAN ÉCONOMIQUE

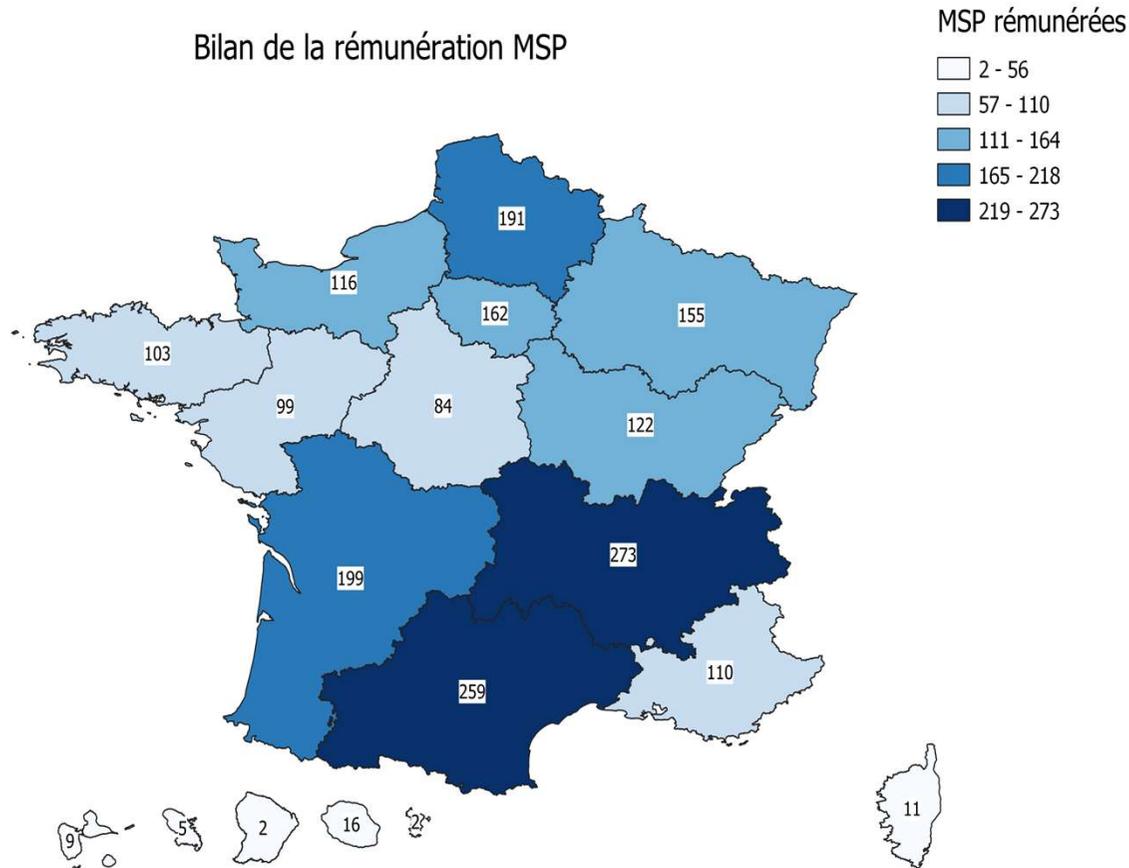
BILAN DE LA RÉMUNÉRATION ACI MSP 2023

- Parmi les **1 953 structures** ayant signé un contrat ACI au 31/12/2023, **1 918 MSP** ont atteint les prérequis et ont bénéficié d'une rémunération.
- La part des MSP rémunérées par rapport aux MSP ayant signé l'ACI est constant depuis 2018 : elle est égale à 98% en 2023
- La variation du nombre de MSP rémunérées par rapport à l'exercice précédent est toujours positif, on note une hausse de **11%** par rapport à l'exercice 2022 (1 731 structures rémunérées en 2022).

Année	Nbre de MSP ayant signé ACI	Nbre de MSP rémunérées (atteinte des prérequis)	Part des MSP rémunérées sur MSP ayant signé l'ACI	Variation Nbre de MSP rémunérées N/N-1
2018	753	730	97%	
2019	969	916	95%	+ 25%
2020	1 186	1 170	99%	+ 28%
2021	1 471	1 455	99%	+ 24%
2022	1 759	1 731	98%	+ 19%
2023	1 953	1 918	98%	+ 11%

BILAN DE LA RÉMUNÉRATION ACI MSP 2023

Bilan de la rémunération MSP



Les régions Auvergne Rhône Alpes et Occitanie sont les plus représentées avec respectivement 273 et 259 structures rémunérées (répartition similaire également en montant).

La représentation est semblable à celle des derniers exercices.

BILAN DE LA RÉMUNÉRATION ACI MSP 2023

- Au total, pour ces structures, l'Assurance Maladie a versé **153,5 millions d'euros** en 2023 contre **125,4 millions d'euros** en 2022. Soit une augmentation de 22% par rapport à 2022.
- En moyenne, les MSP ont perçu **80 040 euros** en 2023 contre **72 415 euros** en moyenne en 2022, soit une évolution de 10,5%.
- Cette évolution est liée à l'augmentation du nombre de :
 - MSP éligibles à la rémunération (+ 11% par rapport à 2022),
 - MSP rémunérées en année pleine (90% en 2023 // 85% en 2022 : + 5 points),
 - MSP qui comptent la présence d'IPA (+44% par rapport à 2022),
 - patients MT (+16% par rapport à 2022),
 - MSP rémunérées sur l'indicateur « Préparation du plan de crise sanitaire » (31% en 2022 // 99% en 2023).

Année	Rémunération	Variation N/N-1	Variation 2018/2023
2018	46 634 777 €		
2019	55 585 538 €	19,19%	
2020	72 397 890 €	30,25%	
2021	90 266 537 €	24,68%	
2022	125 351 104 €	38,87%	
2023	153 516 599 €	22,47%	229,19%

Entre 2018 et 2023, la rémunération des MSP a évoluée de 229%.

En 2023, la rémunération est 3,29 fois plus importante qu'en 2018.

PROFIL DES MSP RÉMUNÉRÉES EN 2023

En moyenne, une MSP rémunérée dans le cadre de l'ACI est composée des **professionnels de santé associés** suivants :

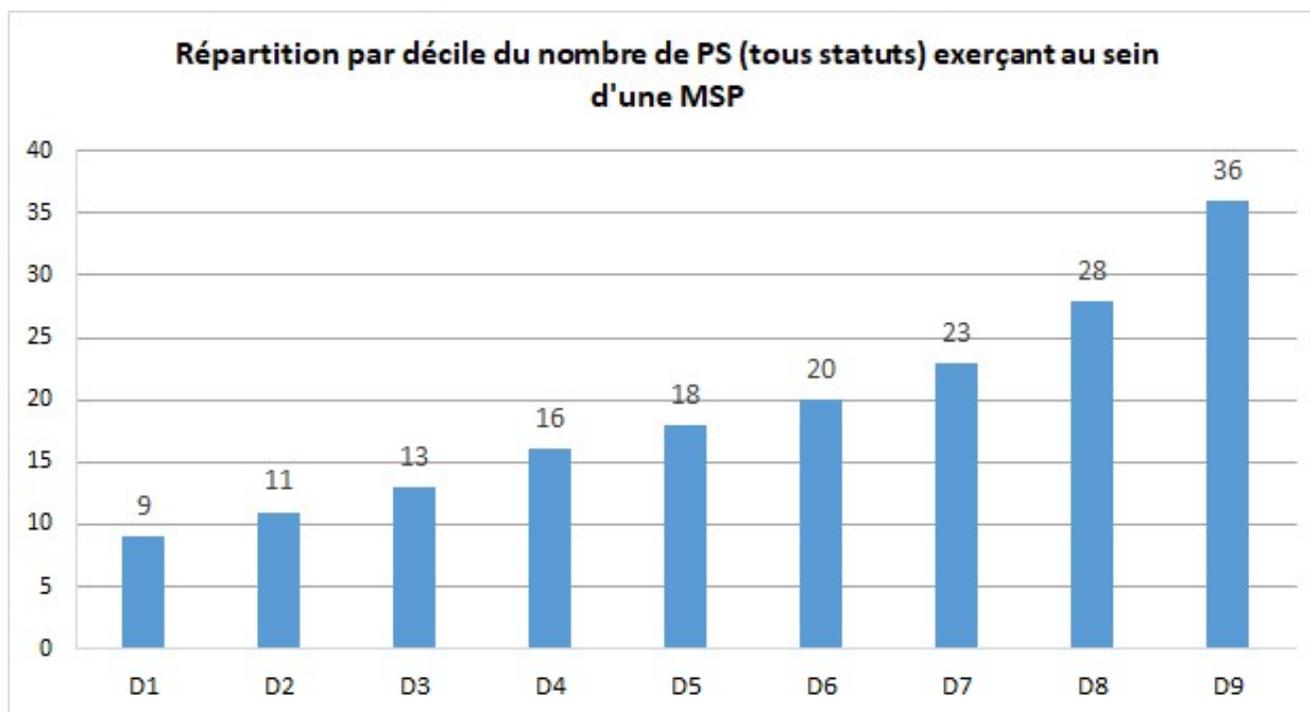
- **4,5 médecins généralistes** (4,5 en 2022)
- **0,4 médecin autres spécialités** (0,3 en 2022)
- **1,2 pharmacien** (1,1 en 2022)
- **0,3 chirurgien-dentiste** (0,4 en 2022)
- **0,5 sage-femme** (0,5 en 2022)
- **8,9 paramédicaux** (8,6 en 2022) :
 - 4,8 Infirmières Diplômées d'Etat (4,8 en 2022)
 - 2,1 Masseurs-Kinésithérapeutes (2 en 2022)
 - 0,7 Orthophoniste (0,6 en 2022)
- **0,1 autre profession** (0,1 en 2022)

Le nombre de professionnels de santé associé est en baisse depuis 2018. On note une variation de -11,2% par rapport à 2018, néanmoins il évolue entre les exercices 2022 et 2023.

Soit environ **16 professionnels de santé** associés en moyenne dans une MSP rémunérée (15,4 en 2022).

Année	Nbre moyen de PS associés/MSP rémunérée	Variation Nbre de PS associés 2018/2023
2018	17,9	-11,2%
2019	15	
2020	15	
2021	15,2	
2022	15,4	
2023	16	

PROFIL DES MSP RÉMUNÉRÉES EN 2023



- **50% des MSP** comprennent **plus de 18 PS tous statuts (associés/vacataires)** (17 en 2022)
- Les **10% des MSP** les plus importantes en termes de nombre de PS comptent **plus de 36 PS tous statuts (associés/vacataires)** (34 en 2022).

PATIENTÈLE DES MSP RÉMUNÉRÉES EN 2023

Détail des patientèles médecins traitants :

	Patientèle MT moyenne	Patientèle MT totale	Nb patients MT adultes	Nb patients MT enfants	Nb moyen d'adultes MT	Nb moyen d'enfants MT
2023	5 233	10,0 M	8,7 M	1,4 M	4 517	716
2022	5 004	8,7 M	7,5 M	1,2 M	4 334	670
2021	4 943	7,2 M	6,3 M	0,9 M	4 308	635

- La patientèle MT est définie comme le nombre de patients (quel que soit leur âge) ayant déclaré comme médecin traitant un des médecins associés de la structure et en exercice au 31/12
- **Au total, en 2023, c'est plus de 10 M de patients qui ont déclaré un médecin traitant exerçant au sein d'une MSP (contre près de 8,6 M en 2022), soit une hausse de 16%.**
- Le nombre moyen de patientèle MT par MG associé est en augmentation avec 1 160 patients en 2023 contre 1 119 en 2022 soit une évolution de 3,71%.

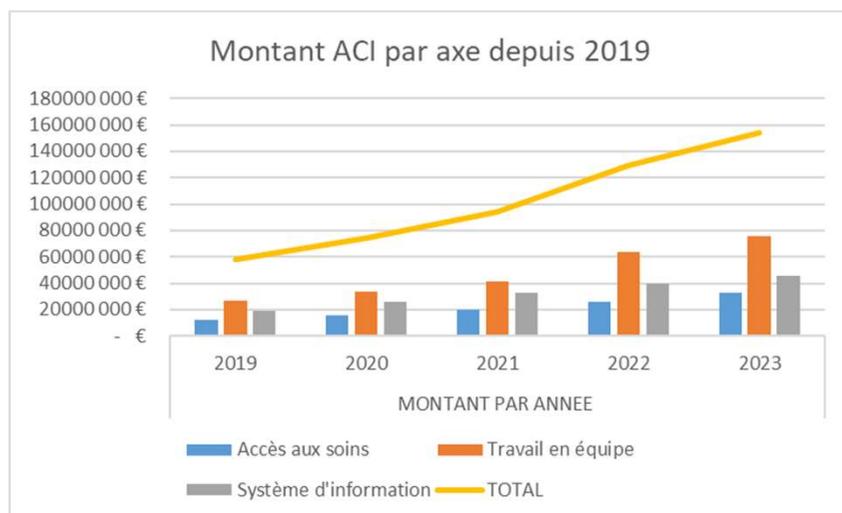
PATIENTÈLE DES MSP RÉMUNÉRÉES EN 2023

Détail de la file active :

	File active moyenne	Part des patients C2S	Part des patients AME	Part des patients ALD
2023	6 417	10,0%	0,3%	22,1%
2022	6 356	9,9%	0,3%	21,6%
2021	6 102	10,1%	0,3%	22,3%

- La file active d'une MSP (FA) est définie comme la somme des patients ayant au eu dans l'année au moins un acte d'un médecin généraliste associés de la structure et en exercice au 31/12
- Si la FA moyenne des MSP augmente régulièrement, la part de patients C2S, AME et ALD reste stable.

BILAN DES RÉMUNÉRATIONS ACI DEPUIS 2019



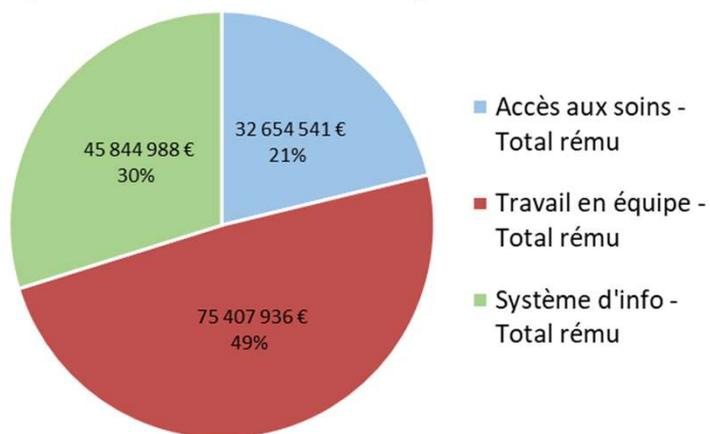
Depuis 2019, la rémunération par axe progresse chaque année en gardant toujours l'axe « Travail en équipe » comme le plus représentatif en montant.

L'évolution a été plus importante entre 2021 et 2022 compte tenu de la mise en œuvre de l'avenant 1. On constate ainsi une évolution de 54% pour l'axe travail en équipe.

AXES	MONTANT PAR ANNEE					EVOLUTION			
	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 19/20	évolution 20/21	évolution 21/22	évolution 22/23
Accès aux soins	12 075 688 €	15 653 816 €	19 472 429 €	25 680 918 €	32 654 541 €	29,63%	24,39%	31,88%	27,15%
Travail en équipe	26 376 498 €	33 519 817 €	41 491 729 €	63 942 461 €	75 407 936 €	27,08%	23,78%	54,11%	17,93%
Système d'information	19 178 525 €	25 568 013 €	32 779 229 €	39 607 447 €	45 844 988 €	33,32%	28,20%	20,83%	15,75%
TOTAL	57 630 711 €	74 741 646 €	93 743 387 €	129 230 826 €	153 907 465 €	29,69%	25,42%	37,86%	19,10%

BILAN DES RÉMUNÉRATIONS ACI – FOCUS 2023

Répartition des rémunérations par axe



La rémunération par axe en 2023 évolue par rapport à 2022.

*La part de l'axe « Travail en équipe » est stable par rapport à 2022, il représente toujours **49%** de la rémunération totale (49% en 2022).*

*La part de l'axe « Accès aux soins » est en légère hausse (**21% en 2023**//20% en 2022).*

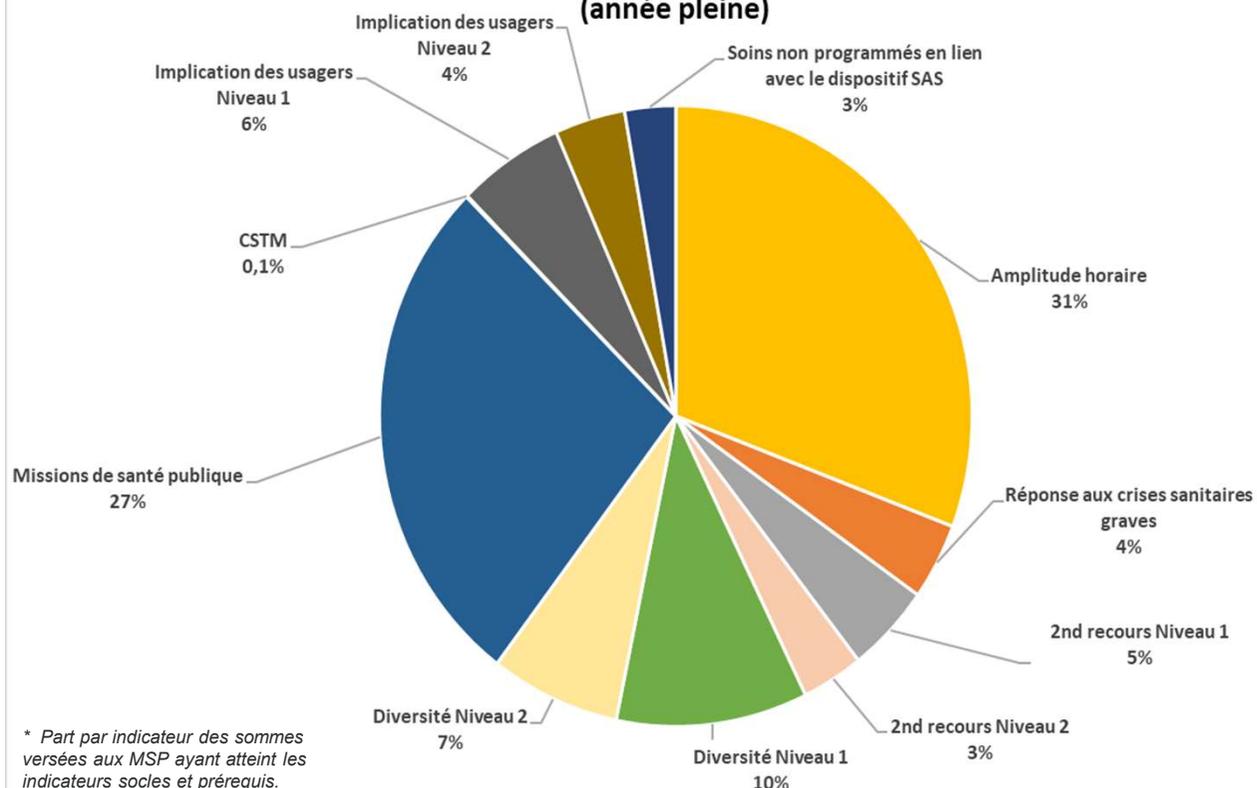
*Mécaniquement, la part de l'axe « Système d'Information » est de ce fait rendue à la baisse, elle représentait 31% de la rémunération de l'exercice 2022 contre **30% pour l'exercice 2023**.*

L'évolution de la part de l'axe « Accès aux soins » est consécutive à la mise en œuvre de l'avenant 1 et notamment l'évolution d'atteinte observée sur l'indicateur « **Réponses aux crises sanitaires graves** » par 99% des MSP en 2023 (pour rappel, neutralisation de l'indicateur en 2022).

L'indicateur « **Implication des usagers** » observe également une hausse de rémunération équivalente à 29% pour le niveau 1 et 155% pour le niveau 2.

BILAN DES RÉMUNÉRATIONS ACI 2023 : ACCÈS AUX SOINS

**Axe Accès aux Soins - Répartition des indicateurs*
(année pleine)**



* Part par indicateur des sommes versées aux MSP ayant atteint les indicateurs socles et prérequis.

L'indicateur « Amplitude horaire » est un indicateur socle et prérequis, il est indispensable pour déclencher la rémunération. Il représente **31% de la rémunération** de l'axe « Accès aux soins ». C'est l'indicateur le plus représenté de cet axe.

L'évolution de la rémunération sur les indicateurs « Réponses aux crises sanitaires » et « Implication des usagers de niveau 2 » impacte la répartition des autres indicateurs sur l'axe « Accès aux soins ».

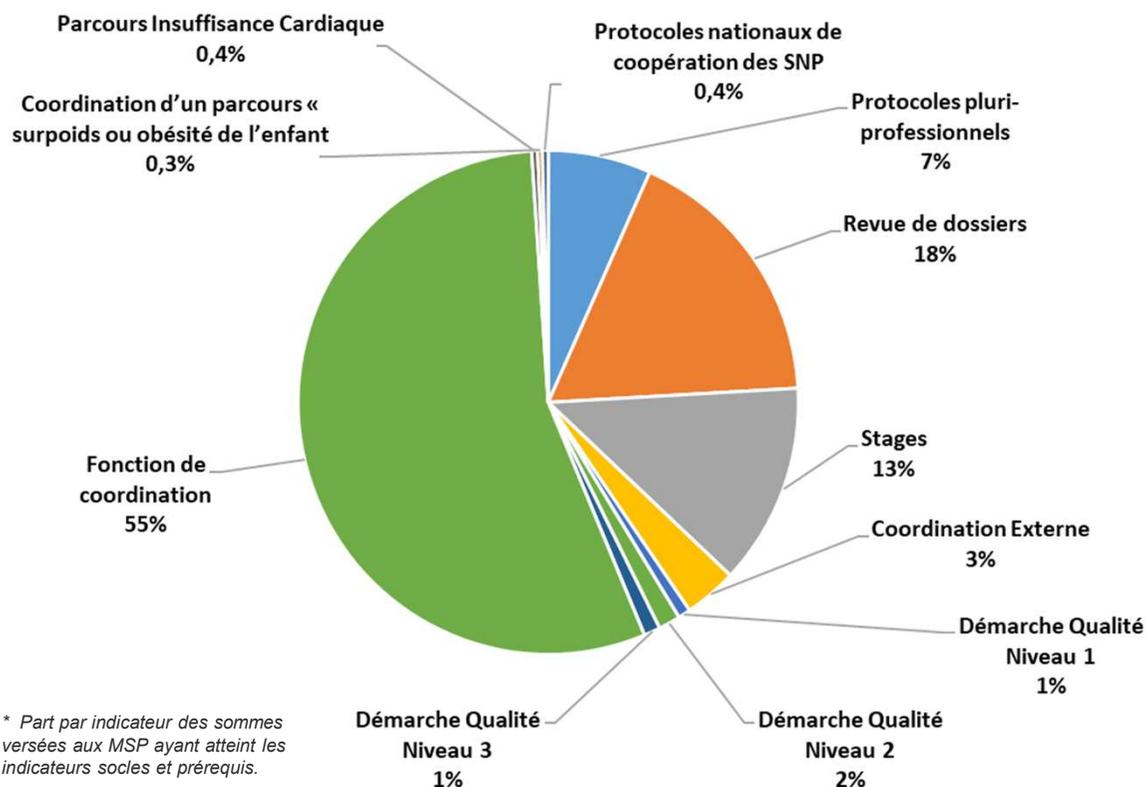
On observe une évolution de 100% sur la part de ces 2 indicateurs :

- « Réponse aux crises sanitaires » passe de 2% en 2022 à **4%** en 2023,
- « Implication des usagers de niveau 2 » passe de 2% en 2022 à **4%** en 2023

L'indicateur « Missions de santé publique » revalorisé en présence d'IPA connaît une hausse de 2 points par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation est liée au nombre de MSP qui comptent la présence d'IPA observé à la hausse entre ces 2 exercices : **+44%**.

BILAN DES RÉMUNÉRATION ACI 2023 : TRAVAIL EN ÉQUIPE

**Axe Travail en équipe - Répartition des indicateurs*
(année pleine)**



* Part par indicateur des sommes versées aux MSP ayant atteint les indicateurs socles et prérequis.

La répartition des indicateurs préexistants reste relativement stable comparativement à l'année 2022.

L'indicateur « **Fonction de coordination** » est un indicateur socle et prérequis, il est indispensable pour déclencher la rémunération. Il représente 55% de la rémunération de l'axe « Travail en équipe ». Cet indicateur est le plus représenté de cet axe.

On observe néanmoins que la part de l'indicateur « **Fonction de coordination** » perd 2 points par rapport à 2022 au profit de l'indicateur « **Démarche qualité** » (introduit par l'avenant 1) qui évolue d'1 point pour le niveau 2 et d'1 point pour le niveau 3.

On note par ailleurs la répercussion induite par l'évolution de la patientèle MT de 16% par rapport à 2022. Les niveaux 2 et 3 de cet indicateur étant calculés sur des points variables indexés sur la patientèle MT.

BILAN DES RÉMUNÉRATION ACI 2023 : SYSTÈME D'INFORMATION

Indicateur « SI de niveau standard et avancé » (socle et prérequis) :

99% des structures ont bénéficié de la rémunération du **Système d'Information labellisé de niveau standard** (+1 point par rapport à 2022)

51% des MSP disposent d'un **système d'information labellisé de niveau avancé** (contre 49% en 2022).

En 2023, on note une évolution de 16% de la rémunération sur l'axe SI par rapport à l'exercice 2022. Cette hausse suit l'axe de progression du nombre de PS associés (+15%) et l'évolution observée du nombre de MSP (+16%) atteignant l'indicateur par rapport à l'année 2022 .

3

ORIENTATIONS DES NÉGOCIATIONS

3 ORIENTATIONS POUR LA NÉGOCIATION

Une lettre de cadrage a été adressée par la Ministre de la santé et de l'accès aux soins le 18 octobre 2024.

Les 3 grandes orientations pour cette négociation :



Simplifier le modèle de rémunération et accompagner les MSP aux différentes étapes de leur évolution



Aider à la constitution d'une équipe au sein de la MSP pour renforcer le travail en équipe et redonner du temps médical



Reconnaître la notion d'équipe en valorisant davantage la coordination entre professionnels

1. SIMPLIFIER ET RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES MSP DANS LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LEUR EXISTENCE

La première orientation consiste à simplifier et réviser les règles de rémunération afin de mieux accompagner les structures tout au long de leur existence tout en renforçant l'accès aux soins pour les patients

Mesures

- **Simplifier le modèle de rémunération et le recentrer sur les enjeux d'accès aux soins et de prise en charge coordonnée**
- **Tenir compte des évolutions structurelles des MSP (notamment système compensatoire en cas de perte de médecins)**
- **Valoriser l'action 0 patients en ALD sans médecin traitant**

2. AIDER À LA CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE AU SEIN DE LA MSP POUR RENFORCER LE TRAVAIL EN ÉQUIPE ET REDONNER DU TEMPS MÉDICAL

La seconde orientation consiste à renforcer le travail en équipe et redonner du temps médical

Mesures

-  **Transposer le dispositif assistant médical** en créant une aide à l'emploi pour la MSP (versement de l'aide à la structure ; mutualisation des objectifs)
-  **Renforcer les fonctions supports nécessaire à la bonne coordination au sein de la MSP** (mise à disposition de l'équipe et non uniquement du médecin; développer et valoriser la professionnalisation des coordinateurs; ...)

3. RECONNAÎTRE LA NOTION D'ÉQUIPE EN VALORISANT DAVANTAGE LA COORDINATION ENTRE PROFESSIONNELS

La troisième orientation consiste à reconnaître davantage la notion d'équipe avec la prise en compte de cette équipe dans le calcul des rémunérations

Mesures

- Valoriser le travail en équipe et la qualité des soins à travers la définition d'une nouvelle rémunération notamment autour d'objectifs de prévention et de santé publique.
- Valoriser les MSP qui offrent une véritable coordination aux patients (« parcours ») : création d'une file active d'équipe pour le calcul de la rémunération
- Instruire l'intégration des projets lancés dans le cadre des expérimentations article 51 pour les MSP les plus matures

4

CALENDRIER DES NÉGOCIATIONS

PROPOSITION DE CALENDRIER



Décembre

**Séance d'ouverture
06/12/24**

Janvier

**2^{ème} séance 10/01/25
3^{ème} séance 23/01/25**

Février

4^{ème} séance 06/02/25

Mars

5^{ème} séance 13/03/25

Les thématiques à discuter :

- Nouveau modèle de rémunération (mécanisme + révision des indicateurs)
- Fonction support et travail aidé
- Rémunération d'équipe
- IPEP